

ROYAUME DE BELGIQUE

Bruxelles, le 30 septembre 1933.

Commission royale

des

Monuments et des sites.

22, Rue Montoyer, 22,

Bruxelles.

Monsieur le Gouverneur,

n° 1933.

La Commission royale des Monuments et des Sites & ses correspondants se réuniront en assemblée générale annuelle le mardi 7 novembre prochain, au Palais des Académies (Salle de Marbre), à 14 heures, conformément au règlement d'ordre annexé à l'arrêté royal du 30 juin 1863.

L'assemblée préparatoire se tiendra le lundi 6 novembre, à 14 heures, avant la réunion hebdomadaire de la Commission royale, au local de celle-ci. Tous les membres correspondants, qui le voudront, seront admis à cette assemblée préparatoire. Ils auront soin seulement de prévenir la Commission de leur arrivée quinze jours d'avance.

Une convocation définitive sera envoyée ultérieurement.

L'ordre du jour, dont il n'est pas permis de s'écarter (Art. 62), quand il a été définitivement adopté par l'assemblée préparatoire (Art. 69), est ainsi réglé:

1° Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1932-1933 (Art. 61.)

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'année 1932-1933.

A Monsieur le Gouverneur de la province de

3° Conservation des monuments et des sites en Belgique.

Résumé de ce qui a été fait au sujet des applications de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des Monuments et des Sites.

4° La protection en temps de guerre, des institutions, missions, collections artistiques, scientifiques, monuments historiques et beauté de la nature- Le Pacte Roerich, sa nécessité, son activité. Rapporteur M. Tulpinck.

5° Les méfaits de l'étape- Rapporteur M. Albert Bonjean;

6° Nécessité de veiller à la formation d'artistes capables de conserver et de restaurer les anciens monuments-

Rapporteurs: MM. le Chanoine Vanden Gheyn, Dhucque et Smoldoren.

Des membres rapporteurs sont chargés d'exposer devant l'assemblée générale, chacune des questions 3, 4, 5 & 6.

Nous le répétons, cet ordre du jour sera définitivement fixé par l'assemblée préparatoire du lundi 6 novembre. D'ici là, toute autre motion ou proposition qu'un membre compterait faire à l'assemblée générale pourra être annoncée sommairement à la commission, au plus tard dix jours avant le 6 novembre (art. 68), c'est-à-dire, jusqu'au 27 octobre prochain. Conformément à l'art. 69, l'assemblée préparatoire décidera, après rapport du Président, sur les propositions s'écartant de l'ordre du jour ci-dessus, s'il y a lieu d'en autoriser la discussion en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à l'un des Comités spéciaux visés aux articles 69 & 70.

Nous engageons beaucoup nos Collègues à s'en tenir purement et simplement à l'ordre du jour que nous leur proposons, afin que l'assemblée préparatoire du 6 novembre puisse le faire sien et que l'assemblée générale se tienne dans les limites qui lui auront été fixées ainsi, d'un accord commun et préalable.

Nous croyons superflu, après les expériences des années précédentes, de reproduire ce que nous avons déjà dit au sujet du but très utile de l'assemblée générale et des résultats excellents qu'elle produit.

Nous nous référons à cet égard à nos circulaires des 7 octobre 1898 et 19 juillet 1899.

Nous appelons de nouveau votre bienveillante attention Monsieur le Gouverneur, sur l'article 74 de notre règlement d'ordre relatif à votre assistance aux assemblées préparatoire et générale au titre de Président du Comité provincial de nos correspondants.

Nous vous prions d'avoir l'obligeance de faire connaître ce qui précède, dès à présent, à votre Comité, afin que chacun des membres puisse se préparer fructueusement à l'assemblée générale du 7 novembre prochain.

Il importe notamment que les rapports annuels soient terminés de telle sorte qu'ils puissent nous parvenir avant le 15 octobre prochain et qu'ainsi nous ayons le temps de les faire imprimer et distribuer une quinzaine de jours avant la réunion. Au surplus, ces rapports paraîtront tout entiers au Bulletin, dans le compte rendu de l'assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire,

J. Houbar

Le Président,

Chev^r Lagasse de Lock